

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
PAR AFFERMAGE
POUR LA
LIVRAISON DE
REPAS A LA
RESTAURATION
SCOLAIRE, AUX
ACCUEILS DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
ET A LA CRECHE
ET GESTION DU
RESTAURANT
SCOLAIRE
UNIQUE –
AVENANT N°2**

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES
André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, EL KAHAZ
Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN
Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
M. GARRIGUES Michel donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme EL KAHAZ Sarah,
Mme SERIS-MAHE DE TAURY Marion donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°71 en date de 19 mai
2010, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de API
RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public par
affermage ayant pour objet la livraison de repas à la restauration scolaire, aux
accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche ainsi que la gestion du
restaurant scolaire unique.

Ladite délégation d'une durée de 5 ans à compter du 5 juillet 2015 s'achèvera le
dernier jour de l'année scolaire de l'année 2020.

Dans son article 29, le contrat de délégation de service public prévoit que les prix
unitaires des repas sont révisés annuellement sur la base de la dernière valeur
connue des indices horaire des ouvriers du tertiaire et de l'indice des prix à la
consommation. Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} septembre de
chaque année.

Afin de pouvoir anticiper les éventuelles augmentations de tarifs, la collectivité a
demandé à être informée de la variation des prix plus tôt. Pour cela, il a été
proposé au délégataire de baser la variation de ces tarifs non pas sur la dernière
valeur connue de l'indice mais sur la valeur connue au 1^{er} janvier de l'année en
cours. Ainsi, dès le mois d'avril le prestataire et la collectivité connaissent le
pourcentage de variation. Les nouveaux tarifs seront, comme initialement prévus,
applicables à compter du 1^{er} septembre qui suit la révision.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 10.01.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.01.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **20 JAN. 2017**

La modification de l'article 29 du contrat de délégation n'entraîne aucune autre modification des conditions du contrat d'affermage pour la ville de Castelnaudary.

Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres de délégation de services publics n'est pas requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public par affermage pour la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche et gestion du restaurant scolaire unique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 janvier 2017.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 18/01/2017
N°011-211100763-20170116-2017-19-DE